

ARRETE DU MAIRE
N° 24/2024

**INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL COMMUNAUX**

Week-end du 10 et 11 février 2024

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les pouvoirs conférant au Maire de la Commune le droit de conserver et d'administrer les biens communaux ;

Vu l'état du terrain de football municipal en herbe ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques ne permettront pas le bon déroulement des rencontres sportives prévues à CREVIN, du samedi 10 février au dimanche 11 février 2024 inclus

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de football en herbe sera interdit à toutes manifestations, du samedi 10 février au dimanche 11 février 2024 inclus.

Article 2 : Le Maire, l'adjoint aux Sports, le Président de l'US Bel Air sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CREVIN, le 10 février 2024

Dominique BRUNEAU,
Adjoint vie associative

